

Dispositif d'alerte en santé travail mis en place dans la région Aquitaine

ÉVÈNEMENTS DE SANTÉ
INHABITUELS
SURVENANT EN MILIEU
PROFESSIONNEL

PRÉSENTATION DU GAST

Un **Groupe d'alerte en santé travail (Gast)** est mis en place en Aquitaine pour répondre aux signalements d'évènements de santé inhabituels survenant en milieu professionnel.

Le Gast est composé d'experts des risques professionnels, avec des représentants :

- de l'Inspection médicale du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- de la Consultation de pathologie professionnelle (CPP) du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux ;
- et de l'Institut de veille sanitaire (InVS) : le Département santé travail (DST) et la Cire Aquitaine.

QUOI SIGNALER ?

Tout évènement de santé **inhabituel** survenant en milieu professionnel, notamment des cas groupés d'une même maladie ou de mêmes symptômes (cancers, malaises, etc.) ou une exposition pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs (arsenic sur un chantier, nuage toxique au sein d'un dépôt, etc.).

POURQUOI SIGNALER ?

Pour confirmer le caractère inhabituel de l'évènement, rechercher un lien avec l'environnement professionnel et, si nécessaire, renforcer la prévention et la surveillance sanitaire.

COMMENT SIGNALER ?

En s'adressant à la **Plateforme régionale de veille et d'urgences sanitaires**^a chargée de réceptionner et traiter les évènements pouvant avoir un impact sur la santé de la population en Aquitaine.

Tél. : 05 57 01 47 90

Fax : 05 67 76 70 12

ars33-alerte@ars.sante.fr

^aOrganisation fonctionnelle au sein de l'Agence régionale de santé (ARS) Aquitaine entre la Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires (CVAGS) et la Cire Aquitaine.

COMMENT SONT TRAITÉS LES SIGNALEMENTS ?

Après réception par la plateforme :

- régulation vers la Cire et traitement du signal par les membres du Gast dans les plus brefs délais afin d'apporter **une analyse coordonnée** au déclarant de l'évènement (analyses toxicologiques, épidémiologiques, etc.) ;
- en cas d'investigation^b : concertation de la Cire avec le médecin du travail et le responsable de l'entreprise pour sa mise en œuvre. À l'issue, remise au médecin du travail, au responsable de l'entreprise et au déclarant de l'évènement, **d'un rapport d'investigation et de recommandations sur les mesures à prendre.**

^bAccès aux informations et confidentialité des données : la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique permet à l'InVS d'accéder aux informations couvertes par le secret médical. Conformément à l'autorisation Cnil de l'InVS, la Cire s'engage à assurer la confidentialité des données tout au long de l'analyse.

POUR EN SAVOIR PLUS

Institut de veille sanitaire (InVS)

Cire Aquitaine, Bordeaux

Gaëlle Gault - Tél. : 05 57 01 46 20

DST, Équipe associée en santé travail, Bordeaux

Dorothee Provost - Tél. : 05 57 57 47 32

LIENS UTILES

ARS Aquitaine : <http://www.ars.aquitaine.sante.fr>

CHU Bordeaux : <http://www.chu-bordeaux.fr>

Inspection médicale du travail – Direccte Aquitaine : <http://aquitaine.travail.gouv.fr>

InVS : <http://www.invs.sante.fr>

Société de médecine du travail d'Aquitaine : <http://www.smtaquitaine.fr>